



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2003

Volume 4 Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2003

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	29
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	53
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	57
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	61
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	65
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	69
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	73
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	77
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	81
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	89
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	97

INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2002.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 2003

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

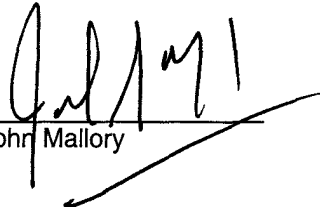
Fredericton (N.-B.)
le 27 novembre 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	2002
ACTIF		
Placements (note 3)	2 753 510 \$	3 008 263 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	4 587	7 154
Cotisations de l'employeur	5 548	16 770
	10 135	23 924
Total de l'actif	2 763 645	3 032 187
PASSIF		
Créditeurs	970	960
Total du passif	970	960
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	2 762 675 \$	3 031 227 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	2002
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- \$	98 987 \$
Prêts de titres	101	98
Cotisations au régime		
Employés	50 631	47 300
Employeur (note 5)	58 216	54 653
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 631	2 979
Augmentation totale de l'actif	<u>110 579</u>	<u>204 017</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	220 234	-
Pensions	146 151	128 801
Remboursements	5 371	3 914
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	577	2 074
Dépenses administratives	2 179	2 074
Frais de gestion des placements	4 619	3 704
Taxe de vente harmonisée (note 6)	-	869
Diminution totale de l'actif	<u>379 131</u>	<u>141 437</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(268 552)	62 580
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>3 031 227</u>	<u>2 968 647</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 762 675 \$</u>	<u>3 031 227 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 7).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1^{er} septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

f) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants. Au 31 mars 2002, deux gestionnaires étaient en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires, à qui le mandat demeure en place, investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. Le mandat de l'autre gestionnaire était d'investir principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30. Ce mandat fut terminé le 7 janvier 2003.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	Milliers	
			2003 Montant	2002 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	643 652	1 276 \$	821 053 \$	893 811 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	18 629	1 392	25 933	21 480
			846 986	915 291
Obligations à rendement réel	208 635	1 529	319 076	349 727
Marché monétaire	86 575	1 199	103 774	147 040
			1 269 836	1 412 058
Actions:				
Répartition, internationales	609 694	747	455 531	427 924
Répartition, canadiennes	64 259	1 140	73 267	43 784
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	24 778	1 114	27 597	30 411
Actions canadiennes	757 470	905	685 742	773 646
Petite capitalisation du TSE	67 977	1 003	68 168	85 710
Actions à diffusion restreinte	138 513	590	81 737	90 378
Valeurs immobilières américaines	45 386	1 202	54 562	62 875
Actions de sociétés ouvertes	53 571	681	36 474	80 850
			1 483 078	1 595 578
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 227	596	627
			2 753 510 \$	3 008 263 \$

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquiescer une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiduciaires d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2003.

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	50 753 \$	- \$	29 930 \$	80 683 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 737	-	1 144	2 881
	52 490	-	31 074	83 564
Obligations à rendement réel	11 847	-	50 242	62 089
Marché monétaire	3 953	-	(251)	3 702
	68 290	-	81 065	149 355
Actions:				
Répartition, internationales	12 167	(30)	(168 426)	(156 289)
Répartition, canadiennes	1 746	-	(11 187)	(9 441)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	229	502	(4 498)	(3 767)
Actions canadiennes	3 244	29	(140 192)	(136 919)
Petite capitalisation du TSE	12	1 051	(14 728)	(13 665)
Actions à diffusion restreinte	2 046	-	(30 100)	(28 054)
Valeurs immobilières américaines	15	3 585	(2 556)	1 044
Actions de sociétés ouvertes	28	702	(23 197)	(22 467)
	19 487	5 839	(394 884)	(369 558)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	18	6	(55)	(31)
Total - 2003	87 795 \$	5 845 \$	(313 874)\$	(220 234)\$
Total - 2002	97 592 \$	7 219 \$	(5 824)\$	98 987 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	Milliers	
	2003	2002
Province du Nouveau-Brunswick	32 776 \$	31 442 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	11 914	10 579
Université du Nouveau-Brunswick	2 681	2 466
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	1 493	1 305
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	978	928
Autres	8 374	7 933
	58 216 \$	54 653 \$

6. Taxe de vente harmonisée

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bon gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Pour 2002, ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et le 31 mars 2003, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.

7. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2002, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 281 602 000\$. Le fonds consolidé et certains organismes gouvernementaux reprendront de faire de versements spéciaux dans la caisse de retraite des services publics pour l'exercice terminé le 31 mars, 2004.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

7. Politique de financement (suite)

Les versements spéciaux sont conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics. La Loi déclare que le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Les montants supplémentaire doivent être payer au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle. Puisque l'évaluation actuarielle du 1^{er} avril 2000 a révélé un excédant de 330 millions de dollars, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement ont cessés de faire de versements spéciaux en date du 1^{er} avril 2000.

Le montant estimé des versements spéciaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 est approximativement 47,4 millions de dollars.

8. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 2003.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 2,0 à 3,3 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1 ^{er} mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 2,0 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

8. Engagements du Régime de retraite (suite)

	(en millions)	
	2003	2002
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 066,13 \$	2 830,89 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	240,33	222,16
Prestations constituées	104,10	97,37
Prestations versées	(152,10)	(134,79)
Pertes actuariel (gain)	39,15	50,50
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>3 297,61 \$</u>	<u>3 066,13 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>2 762,67 \$</u>	<u>3 031,20 \$</u>

9. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2003 :

- 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388\$. De ce montant, 41 633 475\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.
- 52 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000\$. De ce montant, 9 884 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTS**

31 MARS 2003

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 novembre 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	2002
ACTIF		
Placements (note 3)	2 506 691 \$	2 791 760 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	3 860	4 791
Cotisations de l'employeur	2 991	781
	6 851	5 572
Total de l'actif	2 513 542	2 797 332
PASSIF		
Créditeurs	650	985
Total du passif	650	985
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	2 512 892 \$	2 796 347 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Milliers	
	2003	2002
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- \$	94 797 \$
Prêts de titres	93	92
Cotisations au régime		
Employés	35 186	35 772
Employeur	30 935	29 913
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	992	933
Augmentation totale de l'actif	<u>67 206</u>	<u>161 507</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	180 912	-
Pensions	161 952	148 931
Remboursements	1 252	1 927
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 064	168
Dépenses administratives	1 234	1 177
Frais de gestion des placements	4 247	3 481
Taxe de vente harmonisée (note 5)	-	834
Diminution totale de l'actif	<u>350 661</u>	<u>156 518</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(283 455)	4 989
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS		
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 796 347</u>	<u>2 791 358</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS		
À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 512 892 \$</u>	<u>2 796 347 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1^{er} septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants. Au 31 mars 2002, deux gestionnaires étaient en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires, à qui le mandat demeure en place, investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. Le mandat de l'autre gestionnaire était d'investir principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30. Ce mandat fut terminé le 7 janvier 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	Milliers	
			2003 Montant	2002 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	605 750	1 276 \$	772 704 \$	857 671 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	16 961	1 392	23 611	19 944
			796 315	877 615
Obligations à rendement réel	206 552	1 529	315 891	352 587
Marché monétaire	78 173	1 199	93 702	135 400
			1 205 908	1 365 602
Actions:				
Répartition, internationales	521 699	747	389 786	369 434
Répartition, canadiennes	58 505	1 140	66 706	40 658
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	22 559	1 114	25 126	28 236
Actions canadiennes	664 112	905	601 224	693 248
Petite capitalisation du TSE	59 826	1 003	59 995	76 546
Actions à diffusion restreinte	126 102	590	74 413	83 907
Valeurs immobilières américaines	41 322	1 202	49 676	58 379
Actions de sociétés ouvertes	48 774	681	33 208	75 068
			1 300 134	1 425 476
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 227	649	682
			2 506 691 \$	2 791 760 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	47 764 \$	- \$	29 098 \$	76 862 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 581	-	1 073	2 654
	49 345	-	30 171	79 516
Obligations à rendement réel	11 728	-	50 245	61 973
Marché monétaire	3 569	-	(179)	3 390
	64 642	-	80 237	144 879
Actions:				
Répartition, internationales	10 411	(26)	(144 332)	(133 947)
Répartition, canadiennes	1 590	-	(10 308)	(8 718)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	208	457	(4 153)	(3 488)
Actions canadiennes	2 845	26	(124 704)	(121 833)
Petite capitalisation du TSE	10	925	(13 047)	(12 112)
Actions à diffusion restreinte	1 863	-	(27 753)	(25 890)
Valeurs immobilières américaines	13	3 264	(2 324)	953
Actions de sociétés ouvertes	25	639	(21 387)	(20 723)
	16 965	5 285	(348 008)	(325 758)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	20	7	(60)	(33)
Total - 2003	81 627 \$	5 292 \$	(267 831)\$	(180 912)\$
Total - 2002	91 670 \$	6 641 \$	(3 514)\$	94 797 \$

5. Taxe de vente harmonisée

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bons gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Pour 2002, ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et le 31 mars 2003, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1^{er} avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuares conseils. L'évaluation a révélé un excédent de 221 127 000 \$.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuares-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 2003.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,2 %	De 2,0 à 3,2 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	3,4 %	De 2,0 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

	(en millions)	
	2003	2002
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 932,18 \$	2 759,63 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	227,82	214,81
Prestations constituées	67,44	69,95
Prestations versées	(164,27)	(151,03)
Modification des hypothèses	28,70	-
Pertes actuariel (gain)	26,86	38,82
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 118,73 \$	2 932,18 \$
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	2 512,89 \$	2 796,35 \$

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2003 :

- 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388\$. De ce montant, 41 633 475\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.
- 47 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000\$. De ce montant, 9 884 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	--- \$	31 561 \$
Dépôts à court terme	---	900 000
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie	---	345 561
Intérêts courus à recevoir	350	2 754
	350	1 279 876
Placements	---	150 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	---	(161)
	350 \$	1 429 715 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	350 \$	--- \$
Avoir du fonds	---	1 429 715
	350 \$	1 429 715 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 429 715 \$	2 784 992 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 433	1 386
Intérêts gagnés sur placements	38 573	47 220
Gain net provenant de la cession de placements	5 659	---
Amortissement les primes moins des escomptes	119	(726)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit).....	---	(1 403 157)
	45 784	(1 355 277)
Déduire :		
Dépenses pour la stabilisation du taux de cotisation	1 475 499	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	---	1 429 715 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	93 452 \$	28 896 \$
Dépôts à court terme	---	300 000
Intérêts courus à recevoir	12 468	9 103
	<u>105 920</u>	<u>337 999</u>
Placements (valeur marchande de 703 771 \$) (note 3)	663 000	418 000
Escomptes non amortis moins les primes	24 477	2 488
	<u>793 397 \$</u>	<u>758 487 \$</u>

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	793 397 \$	758 487 \$
	<u>793 397 \$</u>	<u>758 487 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	<u>758 487 \$</u>	<u>717 679 \$</u>
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 406	6 870
Intérêts gagnés sur placements	33 828	34 779
	<u>35 234</u>	<u>41 649</u>
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	324	841
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>793 397 \$</u>	<u>758 487 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 2003

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	203 000 \$	201 491 \$	212 353 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>460 000</u>	<u>485 986</u>	<u>491 418</u>
	<u>663 000 \$</u>	<u>687 477 \$</u>	<u>703 771 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA
COUR PROVINCIALE**

31 MARS 2003

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

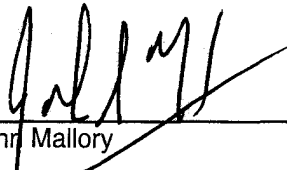
Fredericton (N.-B.)
le 27 novembre 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2003

	<u>Milliers</u>	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
ACTIF		
Placements (note 3)	19 350 \$	22 342 \$
Débiteurs - cotisations des employés	2	18
Total de l'actif	<u>19 352</u>	<u>22 360</u>
PASSIF		
Créditeurs	33	48
Cotisations reportées	1 021	1 177
Total du passif	<u>1 054</u>	<u>1 225</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>18 298 \$</u>	<u>21 135 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

	Milliers	
	2003	2002
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	-\$	690 \$
Prêts de titres	1	1
Cotisations au régime		
Employés	223	243
Province du Nouveau-Brunswick	156	156
Augmentation totale de l'actif	380	1 090
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	1 973	-
Pensions	1 196	1 171
Frais d'administration	15	35
Frais de gestion des placements	33	27
Taxe de vente harmonisée (note 5)	-	6
Diminution totale de l'actif	3 217	1 239
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(2 837)	(150)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	21 135	21 285
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	18 298 \$	21 135 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date recevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

(a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 6).

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite sont égales à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des prestations de retraite au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les prestations sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

iv. Prestations d'invalidité

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité, avec un minimum de 2 années de service ouvrant droit à pension.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint ou à la succession. Toutefois, si le participant avait une pension acquise, une pension équivalant à 50 % de celle-ci est versée au conjoint et, si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un participant qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

(b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 6).

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs. La durée maximale du service ouvrant droit à pension d'un juge est de 23,63 années.

Il n'y a pas d'intégration et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a pas d'âge obligatoire de la retraite, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque la pension maximale de 65 % est atteinte ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

iv. Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 69 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payer à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

1. Description des Régimes (suite)

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003 :

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants. Au 31 mars 2002, deux gestionnaires étaient en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires, à qui le mandat demeure en place, investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. Le mandat de l'autre gestionnaire était d'investir principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30. Ce mandat fut terminé le 7 janvier 2003.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

	Parts	Valeur monétaire	Milliers	
			2003 Montant	2002 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	3 688	1 276 \$	4 703 \$	5 416 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	131	1 392	183	159
			4 886	5 575
Obligations à rendement réel	1 532	1 529	2 344	2 709
Marché monétaire	596	1 199	714	1 083
			7 944	9 367
Actions:				
Répartition, internationales	4 801	747	3 587	3 624
Répartition, canadiennes	452	1 140	516	325
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	174	1 114	194	226
Actions canadiennes	5 923	905	5 361	6 347
Petite capitalisation du TSE	526	1 003	528	709
Actions à diffusion restreinte	974	590	575	671
Valeurs immobilières américaines	319	1 202	384	467
Actions de sociétés ouvertes	377	681	257	601
			11 402	12 970
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 227	4	5
			19 350 \$	22 342 \$

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2003.

	Milliers			Total
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	291 \$	- \$	189 \$	480 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	12	-	9	21
	303	-	198	501
Obligations à rendement réel	87	-	381	468
Marché monétaire	27	-	(1)	26
	417	-	578	995
Actions:				
Répartition, internationales	96	-	(1 382)	(1 286)
Répartition, canadiennes	12	-	(82)	(70)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	2	4	(33)	(27)
Actions canadiennes	25	-	(1 137)	(1 112)
Petite capitalisation du TSE	-	8	(118)	(110)
Actions à diffusion restreinte	14	-	(219)	(205)
Valeurs immobilières américaines	-	25	(18)	7
Actions de sociétés ouvertes	-	5	(170)	(165)
	149	42	(3 159)	(2 968)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	-	-	-	-
Total - 2003	566 \$	42 \$	(2 581)\$	(1 973)\$
Total - 2002	686 \$	55 \$	(51)\$	690 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

5. Taxe de vente harmonisée

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bon gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Pour 2002, ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et le 31 mars 2003, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.

6. Politique de financement

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque la pension maximale (65 % du traitement moyen) est atteinte ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1^{er} avril 2001, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1^{er} avril 2001.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1^{er} avril 2003.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	sujet au maximum de 5 % - 3,3 % sujet au maximum de 6 % - 3,4 %

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2003

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	24,57\$
Intérêts accumulés sur les prestations	1,93
Prestations constituées	0,89
Prestations versées	<u>(1,24)</u>
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>26,15\$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>18,30\$</u>

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé	3 823 000\$
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds	22 330 500\$

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2003 :

- 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388\$. De ce montant, 41 633 475\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.
- 0,4 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000\$. De ce montant, 9 884 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	2 620 \$	10 514 \$
Intérêts courus à recevoir	1 622	2 098
	4 242	12 612
Placements (valeur marchande de 119 767 \$) (note 3)	116 000	110 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	1 210	(27)
	121 452 \$	122 585 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	121 452 \$	122 585 \$
	121 452 \$	122 585 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	122 585 \$	123 587 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	445	1 186
Intérêts gagnés sur placements	6 264	6 489
	6 709	7 675
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	7 503	8 505
Amortissement des primes moins les escomptes	339	172
	7 842	8 677
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	121 452 \$	122 585 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 2003

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	51 000 \$	50 719 \$	52 935 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>65 000</u>	<u>66 491</u>	<u>66 832</u>
	<u>116 000 \$</u>	<u>117 210 \$</u>	<u>119 767 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	96 834 \$	2 100 \$
Intérêts courus à recevoir	848 468	848 468
	945 302	850 568
Placements (valeur marchande de 37 841 721 \$) (note 2)	38 306 000	34 170 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	(3 520 525)	(2 825 840)
	35 730 777 \$	32 194 728 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	35 730 777 \$	32 194 728 \$
	35 730 777 \$	32 194 728 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	32 194 728 \$	28 849 080 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	824	1 460
Intérêts gagnés sur placements	1 824 705	1 835 848
Versements au fonds d'amortissement	1 250 000	1 250 000
Amortissement des gains de change	460 520	258 340
	3 536 049	3 345 648
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débentures.....	---	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	35 730 777 \$	32 194 728 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 2003

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débetures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débetures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débetures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	<u>38 306 000 \$</u>	<u>34 785 475 \$</u>	<u>37 841 721 \$</u>
	<u>38 306 000 \$</u>	<u>34 785 475 \$</u>	<u>37 841 721 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	15 394 \$	16 354 \$
Intérêts courus à recevoir	3 020	4 243
	<u>18 414</u>	<u>20 597</u>
Placements (valeur marchande de 216 774 \$) (note 3)	202 000	212 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	5 721	925
	<u>226 135 \$</u>	<u>233 522 \$</u>

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	8 105 \$	30 492 \$
Avoir du fonds	<u>218 030</u>	<u>203 030</u>
	<u>226 135 \$</u>	<u>233 522 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	<u>203 030 \$</u>	<u>203 030 \$</u>
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 073	1 768
Intérêts gagnés sur placements	13 426	14 462
	<u>14 499</u>	<u>16 230</u>
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	262	320
Produits du fonds disponibles pour dépenses	(763)	15 910
	<u>(501)</u>	<u>16 230</u>
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>218 030 \$</u>	<u>203 030 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2003 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le			
Nouveau-Brunswick	127 000 \$	127 755 \$	134 182 \$
Autres obligations et débetures	<u>75 000</u>	<u>79 965</u>	<u>82 592</u>
	<u>202 000 \$</u>	<u>207 720 \$</u>	<u>216 774 \$</u>

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice	30 492 \$
Ajouter : Produits du fonds pour l'année	<u>14 237</u>
	44 729
Moins : Montant transféré à l'avoir du fonds	15 000
Subventions	<u>21 624</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice	<u>8 105 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	71 944 \$	5 120 \$
Dépôts à court terme	---	1 000 000
Tirées de la loterie à recevoir.....	7 324	---
Intérêts courus à recevoir	153	232
	79 421 \$	1 005 352 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	---	490 000 \$
Avoir du fonds	79 421	515 352
	79 421 \$	1 005 352 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	515 352 \$	1 031 583 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Produits financiers	10 195	31 759
Intérêts bancaires	874	2 010
	711 069	733 769
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	1 147 000	1 250 000
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	79 421 \$	515 352 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	28 410 \$	235 687 \$
Tirées de la loterie à recevoir	194 164	---
Intérêts courus à recevoir	233	227
	222 807 \$	235 914 \$
	222 807 \$	235 914 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	146 641 \$	144 887 \$
Avoir du fonds	76 166	91 027
	222 807 \$	235 914 \$
	222 807 \$	235 914 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	91 027 \$	101 461 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	500 000
Produits financiers	---	219
Intérêts bancaires	1 593	3 351
	501 593	503 570
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	516 454	514 004
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	76 166 \$	91 027 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOVEAU-BRUNSWICK
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	118 764 \$	116 077 \$
Intérêts courus à recevoir	252	173
	119 016 \$	116 250 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	119 016 \$	116 250 \$
	119 016 \$	116 250 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	116 250 \$	112 345 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 766	3 905
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	119 016 \$	116 250 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) **Méthode de comptabilité**

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2003

ACTIF	2003	2002
À court terme :		
Caisse	98 161 \$	69 675 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 4 300 000 \$)	4 300 000	3 500 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	833 042	850 851
Intérêts courus à recevoir	245	673
Comptes débiteurs	259 642	---
	5 491 090 \$	4 421 199 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	2 373 234 \$	2 675 787 \$
Avoir du fonds	3 117 856	1 745 412
	5 491 090 \$	4 421 199 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 745 412 \$	1 411 852 \$
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	5 118 305	4 943 860
Intérêts gagnés sur placements	92 489	84 716
Intérêts bancaires	2 624	4 259
	5 213 418	5 032 835
Déduire :		
Dépenses (note 3)	3 840 974	4 699 275
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	3 117 856 \$	1 745 412 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2003

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

3. Dépenses de 2003

Les dépenses présentées dans les états financiers pour 2003 ont été réduites de 282 886\$, le résultat d'un recouvrement des dépenses de l'exercice antérieure.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2002

Office of the
Auditor GeneralBureau du
vérificateur général

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 4 avril 2003

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002**

	2002	2001
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	372 528 \$	1 053 985 \$
Obligations et débetures	6 275 857	6 960 740
Actions ordinaires canadiennes	3 815 402	3 898 754
Mise en commun d' actions étrangères	1 869 627	1 378 180
	<u>12 333 414</u>	<u>13 291 659</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	60 832	80 419
	<u>33 163</u>	<u>2 335</u>
Caisse		
	<u>12 427 409</u>	<u>13 374 413</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	13 021	11 163
	<u>13 021</u>	<u>11 163</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>12 414 388 \$</u>	<u>13 363 250 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002**

	2002	2001
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	369 255 \$	420 412 \$
Dividendes	101 268	322 070
Cotisations au régime - employés		3 160
Augmentation totale de l'actif	<u>470 523</u>	<u>745 642</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Diminution de la valeur marchande des placements pour la période en cours	570 852	1 092 719
Pensions	766 354	703 067
Remboursements de cotisations	19 039	5 340
Frais de gestion des placements	39 368	40 271
Frais de garde	9 226	12 460
Dépenses administratives	14 546	6 725
Diminution totale de l'actif	<u>1 419 385</u>	<u>1 860 582</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(948 862)	(1 114 940)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>13 363 250</u>	<u>14 478 190</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>12 414 388 \$</u>	<u>13 363 250 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1^{er} septembre 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1^{er} septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue durant la vie du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1^{er} janvier 1967 et le 1^{er} mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1^{er} mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1^{er} janvier 1996 participaient activement au régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002**

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

- a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
- b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
- c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 2002. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 1 639 200 \$ au 1^{er} janvier 2002.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 2002 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2002.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002**

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,75%	1,7% à 2,75%

Le tableau suivant reflète la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice. Puisque les chiffres de l'année précédente sont basés sur une extrapolation à partir de 1 janvier 1993, ils n'ont pas été inclus.

	(en millions de dollars) 2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	13,60 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	1,04
Prestations versées	<u>(0,79)</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>13,85 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	<u>12,41 \$</u>

5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2002, le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'a tenu aucun obligations du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE
MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-
BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2002

Office of the
Auditor GeneralBureau du
vérificateur général

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

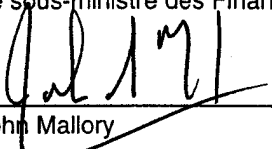
Fredericton (N.-B.)
le 4 avril 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE
MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	6 928 583 \$	10 678 947 \$
Obligations et débetures	69 770 732	67 717 216
Actions canadiennes	64 093 544	64 447 239
Actions étrangères	30 777 678	36 662 652
	<u>171 570 537</u>	<u>179 506 054</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	73 814	151 871
Cotisations de l'employeur	417 229	189 217
Intérêts et dividendes courus	638 325	659 425
Comptes débiteurs	390	390
	<u>1 129 758</u>	<u>1 000 903</u>
Caisse	<u>282 630</u>	<u>77 842</u>
Total de l'actif	<u>172 982 925</u>	<u>180 584 799</u>
 PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>188 579</u>	<u>300 547</u>
Total du passif	<u>188 579</u>	<u>300 547</u>
 ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>172 794 346 \$</u>	<u>180 284 252 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE
MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002**

	2002	2001
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	4 108 863 \$	4 488 545 \$
Dividendes	1 745 400	2 352 947
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	(8 021 094)	5 516 388
Cotisations au régime		
Employés	2 416 872	2 183 882
Employeur	2 278 976	2 088 834
Augmentation totale de l'actif	<u>2 529 017</u>	<u>16 630 596</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	6 721 289	6 074 567
Remboursements de cotisations	2 437 424	2 508 456
Dépenses administratives	383 635	340 079
Frais de gestion des placements	434 602	426 699
Frais de garde	19 263	23 666
Frais de mesure du rendement	22 710	20 580
Diminution totale de l'actif	<u>10 018 923</u>	<u>9 394 047</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(7 489 906)	7 236 549
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>180 284 252</u>	<u>173 047 703</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>172 794 346 \$</u>	<u>180 284 252 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE
MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,90 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1999) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE
MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002**

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE
MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2002.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE
MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2002	2001
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	148,21 \$	140,75 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	11,57	10,98
Prestations constituées	5,66	5,06
Prestations versées	(9,16)	(8,58)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	156,28 \$	148,21 \$
Actif net disponible pour les prestations	172,79 \$	180,28 \$

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS
PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-
BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745
DU SCFP**

31 DÉCEMBRE 2002

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP au 31 décembre 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 4 avril 2003

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE
2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	2 356 429 \$	3 163 623 \$
Obligations et débetures	12 994 143	12 262 105
Actions ordinaires canadiennes	13 043 504	12 850 225
Actions étrangères	4 991 425	6 689 825
	<u>33 385 501</u>	<u>34 965 778</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	35 227	43 636
Cotisations de l'employeur	24 004	69 886
Intérêts et dividendes courus	139 191	132 681
	<u>198 422</u>	<u>246 203</u>
Caisse	<u>37 139</u>	<u>5 302</u>
Total de l'actif	<u>33 621 062</u>	<u>35 217 283</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>30 407</u>	<u>22 163</u>
Total du passif	<u>30 407</u>	<u>22 163</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>33 590 655 \$</u>	<u>35 195 120 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE
2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002

	2002	2001
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	803 393 \$	886 026 \$
Dividendes	288 249	312 523
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	(2 723 969)	157 442
Cotisations au régime		
Employés	558 963	477 429
Employeur	455 940	467 933
Augmentation (diminution) totale de l'actif	<u>(617 424)</u>	<u>2 301 353</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	555 307	447 036
Remboursements de cotisations	232 711	462 552
Dépenses administratives	135 066	104 400
Frais de gestion des placements	56 844	56 031
Frais de garde	7 113	9 747
Diminution totale de l'actif	<u>987 041</u>	<u>1 079 766</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(1 604 465)	1 221 587
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>35 195 120</u>	<u>33 973 533</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>33 590 655 \$</u>	<u>35 195 120 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE
2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE
2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002**

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE
2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2002.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE
2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2002**

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2002	2001
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	26,39 \$	24,47 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	2,10	1,93
Prestations constituées	1,07	0,90
Prestations versées	(0,79)	(0,91)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	28,77 \$	26,39 \$
Actif net disponible pour les prestations	33,59 \$	35,20 \$